



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.146

NOMBRE DE MEMBRES : **Objet : CMPP - Vote de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) pour l'exercice 2023**
Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
 Marième GADIO par Monique BAILLOT
 Gabin ABENA par Christina PEDRI
 Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
 Faten BENHAMED par Joel GRUERE
 Frank GUEX par Colette KOEBERLE
 Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
 Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
 Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
 Julie OZENNE par Patrice ALLIO
 Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
 Fanny KARANI
 Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

Délibération n° 24.146

CMPP - Vote de l'État réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2312-2.

Vu l'instruction M22, applicable à l'ensemble des établissements d'hospitalisation publics nationaux, interdépartementaux, départementaux ou communaux ;

Vu la délibération du 21 octobre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget de la Commune par nature ;

Vu la délibération n°23.024, en date du 16 Février 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°23.061, en date du 30 Mars 2023 et ayant pour objet le vote du budget primitif du CMPP pour l'année 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 24.145 en date du 20 juin 2024 ayant arrêté le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 ;

Considérant la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, le résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant que le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité Colette Koeberlé comme Présidente de la séance, avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Administratif du CMPP, conformément à l'article L.2121-14 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 27 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite par chapitre de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses 2023 du CMPP.

Article 2 - ARRÊTE l'état réalisé des recettes et des dépenses présenté et annexé à la présente délibération.

Article 3 - ARRÊTE l'excédent de la section de fonctionnement 2023 pour un montant de 408 799,48€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

OPERATIONS REELLES

Chapitre 017 - Groupe I - Produits de la tarification	837 655,34 €
Chapitre 018 - Groupe II – Autres produits relatifs à l’exploitation	1,38 €
Chapitre 019 – Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 084,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	838 740,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

OPERATIONS REELLES

Chapitre 011 - Groupe I - Dépenses afférentes à l’exploitation courante.	29 386,09 €
Chapitre 012 - Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	554 603,10 €
Chapitre 016 - Groupe III - Dépenses afférentes à la structure.	20 758,56 €

OPERATIONS D’ORDRE DE SECTION A SECTION **10 498,03 €**

Chapitre 016 - Groupe III - Dépenses afférentes à la structure.	10 498,03 €
---	-------------

MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **615 245,78 €**

Résultat d’exploitation **223 494,94 €**

Report à nouveau excédentaire **185 304,54 €**

RESULTAT CUMULE **408 799,48 €**

SECTION D’INVESTISSEMENT RECETTES

OPERATIONS REELLES

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 335,62 €
CAF – Capacité d’autofinancement	233 992,97 €

TOTAL RECETTES **235 328,59 €**

Les opérations liées aux dotations d’amortissements qui viennent équilibrer et financer les dépenses en investissement sont des opérations non budgétaires suite à la passation au cadre budgétaire ERRD – état réalisé des recettes et des dépenses. Le montant des dotations apparaît seulement dans le bilan, il est pris en compte dans la CAF – Capacité d’autofinancement.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

OPERATION REELLES Chapitre 21 - Immobilisations corporelles. 10 838,71 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 10 838,71 €

La notion de résultat cumulé d'investissement n'apparaît plus dans le nouveau cadre budgétaire ERRD - État réalisé des recettes et des dépenses, le montant est inclus dans la variation du fonds de roulement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024

 Th. Chazal